



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-148-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - CHOIX DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2026

Votants : 33

Abstention : 7

M. Perret, M. Domet,
 Mme Logez, M. Miremont,
 M. Coutier, M. Lormand
 et Mme Oger

Votes exprimés: 26

Pour: 21

Contre : 5

Mme Corrihons, Mme
 Birles, Mme Périmony-
 Benassy, M. Cendrès et M.
 Lataillade

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à	Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
 le 14 novembre 2025

Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

17/11/2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail. Ainsi, les commerces de détail peuvent



désormais ouvrir, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le maire précise que début septembre un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant habituellement des ouvertures dominicales afin qu'ils nous communiquent leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2026.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose comme l'année passée de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2026, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de Travail, notamment les articles L.3132-26 et R. 3132-21

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Vu la consultation préalable effectuée par courrier en date du 08 octobre 2025 auprès des organisations syndicales de salariés et d'employeurs,

Vu l'obligation de définir, par arrêté municipal, les dates des dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical pour l'année 2026,

Considérant l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer sur le nombre de dimanches concernés,

Considérant l'obligation pour le maire de fixer la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante,



DÉLIBÈRE

DONNE un avis favorable au calendrier 2026 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches aux dates indiquées dans le calendrier joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



Annexe 1 : Calendrier 2026 des ouvertures dominicales

Les commerces sont classés par type d'activité. Il est rappelé que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

Hypermarché 4 dimanches (code NAF 4711F)	- 13 décembre 2026 - 20 décembre 2026 - 27 décembre 2026
Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché 5 dimanches	
Centrale d'achat non alimentaire code NAF 4671Z	
commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé code NAF 4777Z	
commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage code NAF 4772B	
commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé code NAF4771Z	- 13 décembre 2026 - 20 décembre 2026 - 27 décembre 2026
commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé code NAF(4775Z)	
Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie code NAF 1082Z	
Commerce de dépannage informatique code NAF 4741Z	
Autres commerces de détails spécialisés divers code NAF 4778C	
Réparation de chaussure et d'articles en cuir code NAF 9523Z	
Commerces d'autres véhicules automobiles code NAF 4519Z 5 dimanches	- 1 ^{er} mars 2026
Supermarché code NAF 4711 D 5 dimanches	- 19 juillet 2026 - 26 juillet 2026 - 02 août 2026 - 09 août 2026 - 16 août 2026
Commerces de détail d'appareils électro-ménagers code NAF 4754Z 5 dimanches	- 11 janvier 2026 - 1 ^{er} février 2026 - 28 juin 2026 - 18 octobre 2026 - 29 novembre 2026